Pôle: Economie

Sylvain RINGENBACH

RAPPORT N°10 : CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'AMBERT – ÉTUDE POUR LA SUPPRESSION DE LA PLAGE DU PLAN D'EAU

Considérant que le plan d'eau d'Ambert est de compétence communale ;

Considérant que la Communauté de communes porte un programme « Territoire de lacs » qui vise à mener des études et établir un programme d'actions autour des plans d'eau du territoire ;

Considérant qu'il y a un intérêt commun entre la Mairie d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à mener la présente étude et que, pour assurer la cohérence du portage, un seul maitre d'ouvrage doit être responsable de l'ensemble de l'opération.

M. le Président indique que l'objectif de la commune est de supprimer le profil de baignade du plan d'eau communal.

La Communauté de communes réalisera une étude, visant à supprimer la plage du plan d'eau d'Ambert dénommé « Val Dore », au nom et pour le compte de la Mairie d'Ambert. La Communauté de communes sera le maître d'ouvrage de l'opération « étude » ; il reste entendu que la Mairie d'Ambert sera le maître d'ouvrage des travaux à réaliser.

M. le Président présente la convention jointe en annexe qui détermine :

- les conditions dans lesquelles la Mairie d'Ambert délègue à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude ;
- les modalités de participation financière, de contrôle technique, financier et comptable de la Mairie d'Ambert et de la Communauté de communes relative à cette opération.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé:

- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération ;